

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Avenants au marché « Travaux de réhabilitation d'un bâtiment en maison de santé sur la Commune de Mauléon » Lots 2, 3, 4, 6, 7, 11, 12, 13

Décision D-2025-297

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;

Vu le code de la commande publique relatif aux marchés publics, et notamment des articles L 2194-1 5° ; R2194-7 relatifs aux modifications autorisées ;

Vu la délibération DEL-CC-2021-191 du Conseil Communautaire du 09/11/2021 par laquelle le conseil a donné délégation au Président pour prendre toute décision concernant les marchés et accords-cadres ;

Vu la décision D-2025-17 du Président du 04 Février 2025, relative à l'attribution des marchés 2024_32_MAP3 concernant la « Travaux de réhabilitation d'un bâtiment en maison de santé sur la Commune de Mauléon » lots 1 à 14 ;

Vu l'avenant 1 au lot 3 en date du 27/05/2025 notifié le 03/06/2025 à l'entreprise SARL BATIBOIS ;

Vu l'avenant 1 au lot 4 en date du 09/07/2025 notifié le 10/07/2025 à l'entreprise SAS ALAIN COUTANT COUVERTURE ;

Vu l'avenant 2 au lot 4 en date du 29/08/2025 notifié le 02/09/2025 à l'entreprise SAS ALAIN COUTANT COUVERTURE ;

Vu l'avenant 1 au lot 7 en date du 18/03/2025 notifié le 31/03/2025 à l'entreprise SYTHAC ;

Vu l'avenant 2 au lot 7 en date du 29/08/2025 notifié le 04/09/2025 à l'entreprise SYTHAC ;

Considérant la nécessité de réaliser des travaux complémentaires devenus nécessaires pour la bonne réalisation des prestations ;

Considérant la prise en compte de travaux en moins-value supplémentaires ;

DECIDE

ARTICLE 1 : d'établir des avenants aux lots 2, 3, 4, 6, 7, 11, 12, 13, ayant pour objet d'augmenter ou diminuer le montant initial comme suit :

Lot 2 Démolition – Gros Œuvre

SARL COUTANT YANNICK 6 Rue de Beauregard 79700 MAULÉON SIRET: 382 176 683 00029	Montant HT	TVA (20 %)	Montant TTC
Montant initial - lot 2	87 175,11 €	17 435,02 €	104 610,13 €
Montant avenant n°1 – lot 2	- 1 295,00 €	- 259,00 €	- 1 554,00 €
Montant lot 2 après avenant n°1	85 880,11 €	17 176,02 €	103 056,13 €

% d'écart introduit par l'avenant : - 1,48 %

Lot 7 Cloisons sèches – Plafonds en plaques de plâtre

SYTHAC 3 rue du Blois – ZI Légère 49300 CHOLET SIRET : 478 351 174 00022	Montant HT	TVA (20%)	Montant TTC
Montant initial	152 045,88 €	30 409,18 €	182 455,06 €
Montant avenant n°1 – lot 7	10 464,48 €	2 092,90 €	12 557,38 €
Montant avenant n°2 – lot 7	Sans incidence financière		
Montant avenant n°3 – lot 7	-3 707,18 €	-741,44 €	-4 448,62 €
Montant après avenant n°3 – lot 7	158 803,18 €	31 760,64 €	190 563,82 €

% d'écart introduit par l'avenant : 4,44 %

Lot 11 : Revêtements muraux

SAS PAILLAT NORBERT 76 Rue François de Chabot 49360 YZERNAY	Montant HT	TVA (20 %)	Montant TTC
SIRET : 491 467 981 00016			
Montant initial - lot 11	25 093,20 €	5 018,64 €	30 111,84 €
Montant avenant n°1 - lot 11	-1 260,00 €	-252,00 €	-1 512,00 €
Montant lot 11 après avenant n°1	23 833,20 €	4 766,64 €	28 599,84 €

% d'écart introduit par l'avenant : -5,02%

Lot 12 : Plomberie – sanitaire – chauffage ventilation – climatisation

TCS 10 Rue Charles Messier 49300 CHOLET	Montant HT	TVA (20 %)	Montant TTC
SIRET : 339 834 863 00039			
Montant initial - lot 12	179 180,90 €	36 260,45 €	215 017,08 €
Montant avenant n°1 - lot 12	4 687,67 €	937,53 €	5 625,20 €
Montant lot 12 après avenant n°1	183 868,57 €	37 197,98 €	220 642,28 €

% d'écart introduit par l'avenant : 2,61 %

Lot 13 Electricité

SAS MICHEL BOISSINOT 32 Rue de la Poterie 79700 Mauléon	Montant HT	TVA (20 %)	Montant TTC
SIRET: 492 582 721 00014			
Montant initial - lot 13	84 795,00 €	16 959,00 €	101 754,00 €
Montant avenant n°1 - lot 13	15 193,00 €	3 038,60 €	18 231,60 €
Montant lot 13 après avenant 1	99 988,00 €	19 997,60 €	119 985,60 €

% d'écart introduit par l'avenant : 17.92 %

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la sous-préfète de BRESSUIRE, et à Monsieur le trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le **25 NOV. 2025**

Le Président,
Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU



Transmis en préfecture le**25 NOV. 2025**.....

Notifié ou publié le**26 NOV. 2025**.....

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire
l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant
le Tribunal Administratif dans un délai de
deux mois
à compter de la présente notification/ou
publication.